

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE L'ANGE-GARDIEN
COMTÉ DE MONTMORENCY**

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 21-686
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 16-642 ET SES
AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS
APPLICABLES AUX ZONES C-121 ET H-122**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien est régie par le *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal peut adopter un règlement de zonage et modifier ce dernier;

ATTENDU QUE le conseil municipal a été saisi d'une demande de modification du *Règlement de zonage numéro 16-642*, entré en vigueur le 20 octobre 2016, afin de modifier diverses dispositions applicables aux zones C-121 et H-122;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 15 juillet 2021, de donner suite à cette demande d'amendement au règlement de zonage numéro 16-642;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR _____, APPUYÉ PAR _____,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

QUE ce conseil ordonne et statue comme suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement est intitulé : « Premier projet de règlement numéro 21-686 modifiant le règlement de zonage numéro 16-642 afin de modifier diverses dispositions applicables aux zones C-121 et H-122 ».

ARTICLE 2

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le plan de zonage apparaissant à l'annexe C-1 Plan de zonage du secteur sud du *Règlement de zonage numéro 16-642* est modifié de manière à agrandir la zone C-121 à même la zone H-122, soit en intégrant la partie du lot 4 440 293 qui n'est pas compris à l'intérieur de la zone C0-166, tel qu'illustré à l'annexe I du présent règlement.

ARTICLE 4

Les grilles des spécifications apparaissant à l'annexe B du *Règlement de zonage numéro 16-642* sont modifiées de la façon suivante :

Grille des spécifications de la zone C-121 :

- La note « Le stationnement et l'entreposage de tous véhicules liés aux usages spécifiquement autorisés de la classe d'usages C15 doivent être à un minimum de 10 m d'un usage résidentiel » est ajoutée dans la case « Dispositions particulières »
- La note « C-15 : Autorise seulement l'usage « Service de construction et d'estimation d'immeuble de bâtiment général » » dans la case « Conditions » est modifiée par « Autorise seulement les usages suivants : Service de construction et d'estimation de bâtiment, Transport de matériel par camion (infrastructures) (sauf 4221 Entrepôt pour le transport par camion), Autre service pour le transport, Service de construction, Entreprise d'excavation, Entreprise de démolition et Autre service spécial de la construction »;
- La note « L'implantation de ces usages doivent être accompagnée de mesures qui assurent une saine cohabitation des différentes fonctions » est ajoutée à la suite de la note précédente;
- L'extrait du plan de zonage intégré à la grille des spécifications est modifié tel que décrit à l'article 3 du présent règlement;

Grille des spécifications de la zone H-122 :

- L'extrait du plan de zonage intégré à la grille des spécifications est modifié tel que décrit à l'article 3 du présent règlement.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

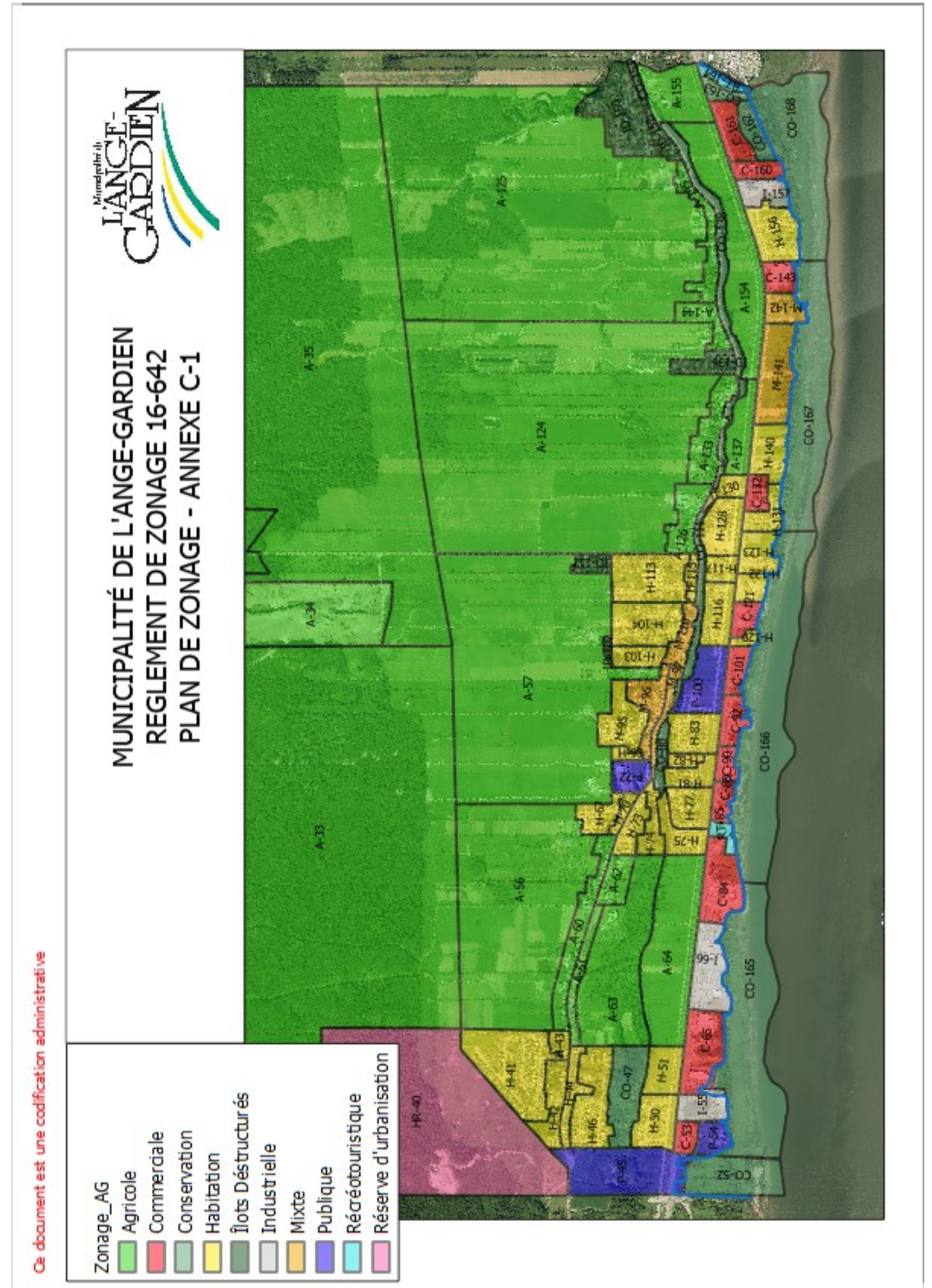
Pierre Lefrançois, Maire

Lise Drouin, Directrice générale / Secrétaire-trésorière

ANNEXE I

MODIFICATION À L'ANNEXE C-1 Plan de zonage du secteur sud

Agrandissement de la zone C-121 à même la zone H-122



ANNEXE II

MODIFICATION À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE C-121



Municipalité de L'Ange-Gardien
Règlement de zonage 16-642

Dispositions applicables à la zone

C-121

Amendements :

#18-658, #16-662, #19-667, #21-686

Usages autorisés		Normes relatives aux marges de recul	
H1 Unifamiliale isolée		Marge de recul avant minimale	9 mètres
H2 Unifamiliale jumelée		Marge de recul arrière minimale	9 mètres
H3 Bifamiliale isolée		Marge de recul latérale minimale	2 mètres
H4 Résidentiel agricole		Somme des marges latérales	6 mètres
H5 Habitation de moyenne densité		Hauteur maximale	12 mètres
H6 Habitation de haute densité		Normes architecturales	
H7 Maison mobile		P.I.I.A. – Boulevard Sainte-Anne	
H8 Villégiature		Conditions d'émission d'un permis de construction	
C1 Commerces d'accommodation locaux	●	1 : Lot distinct	
C2 Commerces d'accommodation régionaux	●	3 : Aqueduc et égout	
C3 Détail et services locaux	●	4 : Rue publique	
C4 Détail et services régionaux	●	6 : Rue privée	
C5 Véhicule motorisé	●	Dispositions particulières	
C6 Concessionnaire automobile		Chapitre 17, Section 3 Le bruit routier	
C7 Station-service	●	4.43 Dispositions applicables à la zone C-121	
C8 Restauration		*Le stationnement et/ou l'entreposage de véhicules liés à la classe d'usage C15 Usage à contraintes doit être à 10 m d'un usage résidentiel.	
C9 Gîte touristique		Conditions	
C10 Hébergement		*Autorise seulement les usages suivants :	
C11 Débit de boisson		Service de construction et d'estimation de bâtiment; Transport de matériel par camion (infrastructures) (sauf 4221 Entrepôt pour le transport par camion); Autre service pour le transport; Service de construction; Entreprise d'excavation; Entreprise de démolition; Autre service spécial de la construction.	
C12 Artisanat		*L'implantation de cette classe d'usages doit être accompagnée de mesures qui assurent une saine cohabitation des différentes fonctions.	
C13 Commerce de gros			
C14 Commerce particulier			
C15 Usages à contraintes	● ^A		
C16 Entreposage			
I-1 Industrie de première transformation			
I-2 Industrie légère			
I-3 Industrie lourde			
F1 Communautaire	●		
F2 Matière résiduelle			
F3 Équipement et infrastructure	●		
F4 Parc et espaces verts	●		
CO1 Conservation			
R1 Récréation intensive			
R2 Récréation extensive			
E1 Carrière			
E2 Sablière et gravière			
A1 Élevage			
A2 Culture du sol			
A3 Acériculture			
A4 Agrotourisme			
F1 Forêtierie			





**Municipalité de L'Ange-Gardien
Règlement de zonage 16-642**

Dispositions applicables à la zone

H-122

Amendements :
#18-667, #21-686

Usages autorisés

H1	Unifamiliale isolée	●
H2	Unifamiliale jumelée	●
H3	Bifamiliale isolée	●
H4	Résidentiel agricole	
H5	Habitation de moyenne densité	●
H6	Habitation de haute densité	
H7	Maison mobile	
H8	Villégiature	
C1	Commerces d'accommodation locaux	●
C2	Commerces d'accommodation régionaux	
C3	Détail et services locaux	●
C4	Détail et services régionaux	
C5	Véhicule motorisé	
C6	Concessionnaire automobile	
C7	Station-service	
C8	Restauration	
C9	Côte touristique	
C10	Hébergement	
C11	Débit de boisson	
C12	Artisanat	
C13	Commerce de gros	
C14	Commerce particulier	
C15	Usages à contraintes	
C16	Entreposage	
I-1	Industrie de première transformation	
I-2	Industrie légère	
I-3	Industrie lourde	
P1	Communautaire	
P2	Manière résidentielle	
P3	Équipement et infrastructure	●
P4	Parc et espaces verts	●
CO1	Conservation	
R1	Récréation intensive	
R2	Récréation extensive	
E1	Carrière	
E2	Sablière et gravière	
A1	Élevage	
A2	Culture du sol	
A3	Acéculture	
A4	Agrotourisme	
F1	Foresterie	

Normes relatives aux marges de recul

Marge de recul avant minimale	6 mètres
Marge de recul arrière minimale	7,5 mètres
Marge de recul latérale minimale	1,5 mètre
Somme des marges latérales	5 mètres
Hauteur maximale	12 mètres

Normes architecturales

F.1.1.A. – Boulevard Sainte-Anne

Conditions d'émission d'un permis de construction

- 1 : Lot distinct
- 3 : Aqueduc et égout
- 4 : Rue publique
- 6 : Rue privée

Dispositions particulières

Chapitre 17, Section 3 Le bruit routier
Article 4.18 : Les projets d'ensemble

Conditions

